

GIBIERS

(Faisans, Perdrix, Sanglier, Cerf, Daim, Lièvre, Lapin)

Attention à la réglementation

I - DE QUOI PARLE-T-ON ?

Sont considérées comme gibier les espèces animales non domestiques. La liste est établie par le décret n°77-1157 du 11 octobre 1977 et par la loi n°76 du 10 juillet 1976. Il existe deux types de gibiers :

- le gibier sauvage : mammifères terrestres et oiseaux sauvages autorisés à être tués par l'action de chasse durant une période réglementée
- le gibier d'élevage : animaux de même espèce que le gibier sauvage, nés et élevés en captivité sous le respect de la réglementation sanitaire, commercialisés toute l'année.

Nous nous attacherons dans cette fiche à décrire le marché, la réglementation, l'abattage et la commercialisation de ce second type de gibiers.

La classification du gibier, illustré des espèces les plus courantes en France :

GIBIER A POIL		GIBIER A PLUMES
Grand gibier	Petit gibier	
Chevreuil Cerf élaphe Sanglier	Lièvre Lapin de Garenne	Canard colvert Faisans Perdrix grises et rouges

II - LE CONTEXTE

Il existe différents débouchés pour les gibiers d'élevage :

- la production d'animaux vifs pour le repeuplement, les lâchers et la reproduction
- la production de viande destinée à l'alimentation humaine (surtout cervidés et sangliers).

La filière s'est structurée avec la reconnaissance en 2009 par les pouvoirs publics d'une interprofession dénommée Interprochasse. Cette dernière, au service des opérateurs de la filière, a le statut d'organisation professionnelle agricole.

2.1. Le marché du gibier pour la chasse et la production

L'élevage de gibier a débuté dans les années soixante et s'est fortement développé pendant les années 80. Depuis 1990, le nombre de chasseurs décroît et le nombre d'élevages s'est stabilisé.

On dénombre 1500 élevages, réalisant 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les chiffres de production des adhérents de la SNP GC (Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse), représentant environ 70% de la production française, sont les suivants : 14 millions de faisans, 5 millions de perdrix grises et rouges, 1 million de canards colverts, 120 000 lièvres, 10 000 lapins de garenne, 10 000 cerfs, 7 000 daims, 10 millions d'œufs et de poussins de 1 jour à destination de l'export.

Les producteurs de gibier à plumes se spécialisent de plus en plus. Ainsi, on observe des élevages spécialisés dans la production d'œufs à couvrir et de reproducteurs et d'autres qui n'ont pas de reproducteurs et élèvent des poussins de 1 jour ou des animaux démarrés.

L'objectif des éleveurs est d'obtenir des animaux de lâcher ou de repeuplement qui conservent leur comportement sauvage et leur capacité à survivre dans la nature. Ils cherchent également à avoir de beaux animaux.

Les reproducteurs sont sélectionnés pour être précoces et fertiles, avec un capital génétique pur.

Quelques contraintes existent sur ce marché :

- Le nombre de chasseurs est en forte diminution. Leur nombre a diminué d'un tiers en 30 ans. Ils ne sont plus que 1,3 millions aujourd'hui (à cause du coût de la chasse, du déclin de l'attrait de cette activité pour les plus jeunes, de la diminution du petit gibier).

- L'utilisation du gibier d'élevage pour la chasse est très controversée par quelques Présidents de Fédérations de Chasseurs.
- Les périodes d'ouverture de chasse ont été raccourcies
- Les importations deviennent de plus en plus importantes (30 à 40 % des volumes achetés) : en provenance des pays de l'Est ou de certains pays du Nord de l'Europe (Danemark, Belgique, Pays-Bas) pour le gibier à plumes et le sanglier, Amérique du Sud (petit gibier à poil), Nouvelle-Zélande (cervidés) et Australie (sangliers)
- Les réglementations cynégétiques européennes se sont durcies. Plusieurs pays de l'Union Européenne ont déjà interdit le lâcher de gibier de tir. Les élevages de ces pays produisent ainsi des animaux qu'ils ne peuvent libérer que durant l'été sur les territoires de chasse. Appliquée en France, une telle réglementation remettrait complètement en cause les pratiques d'élevage pour concentrer toute la production sur les mois d'été.
- Dans certains départements, le lâcher de certaines espèces a été interdit.

2.2. Le marché du gibier de chasse pour la consommation

La consommation de viande de gibier est faible : environ 300 à 350 g/an/habitant. Près de la moitié des français n'en mange jamais.

La viande de gibier, ou venaison, demeure un produit festif, consommé principalement autour de Noël. Elle est riche en protéines et faible en graisse et cholestérol (surtout si elle provient de gibier sauvage). Son marché reste limité malgré la communication qui est réalisée. La consommation est surtout assurée par les chasseurs et leur famille.

Le prélèvement limité de la chasse approvisionne peu les magasins (la viande issue des chasses est surtout autoconsommée par les chasseurs et leur famille). C'est seulement l'excédent de production des élevages non valorisé par la chasse qui est commercialisé par ce créneau moins rémunérateur. Les importations représentent 60 à 70 % des volumes consommés par les français (viande congelée, importée d'Amérique latine et d'Océanie).

La commercialisation est assurée essentiellement par les grandes surfaces (60 % des ventes de viandes de gros gibier et une grande partie du petit gibier), le reste par les boucheries traditionnelles. Pour des raisons sanitaires et de régularité d'approvisionnement, la viande est vendue très souvent au rayon des surgelés, surtout lorsqu'il s'agit d'importations.

III - REGLEMENTATION

3.1. Les catégories d'élevages

Les élevages sont classés en deux catégories :

- Catégorie A : Etablissements se livrant à l'élevage, à la vente ou au transit de gibier dont au moins une partie de la production ou leur descendance est destinée à être introduit dans le milieu naturel

Catégorie B : Etablissements dont tous les animaux qu'ils détiennent sont orientés vers l'abattage (les lâchers leurs sont interdits).

A noter pour les abattages de gibier à plumes : Selon le règlement européen n°853/2004 du 29 avril 2004, les oiseaux qui ne sont pas considérés comme domestiques, mais qui sont élevés en tant qu'animaux domestiques, à l'exception des ratites, sont considérés comme de la volaille en ce qui concerne les règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires.

3.2. L'autorisation d'ouverture et certificat de capacité (arrêté du 10 août 2004)

Les élevages de gibiers sont soumis à autorisation préfectorale d'ouverture. Le responsable de l'élevage doit également être titulaire d'un certificat de capacité

- **Certificat de capacité** : ce certificat atteste des compétences du détenteur de l'élevage. Il est obtenu suite à une demande accompagnée des pièces justifiant des connaissances ou de l'expérience professionnelle (diplômes...) auprès du préfet. Ce dernier délivre le certificat après avis du président de la Chambre départementale de l'agriculture.

- **Autorisation d'ouverture** :

La demande d'autorisation est adressée au Préfet du département, en précisant la catégorie de l'élevage (A ou B), elle est accompagnée d'un dossier comprenant : le plan

de situation, la liste des équipements et des clôtures, la liste des espèces, les modalités de fonctionnement, le plan sanitaire et le certificat de capacité du responsable. Le Préfet autorise l'ouverture après avis du directeur de la Direction départementale des territoires, du président de la Chambre départementale d'agriculture, d'un représentant d'une organisation professionnelle d'élevage du gibier et en plus, seulement pour les établissements de catégorie A, du président de la Fédération Départementale des Chasseurs (modalités d'octroi fixées par les articles R.413-24 à R.413-39 du Code de l'Environnement)

3.3. L'immatriculation (arrêté du 28 février 1962)

Chaque élevage doit posséder un numéro d'immatriculation attribué par la DDT à inscrire sur toutes marques et tampons que l'éleveur est tenu d'apposer (dès lors qu'il est autorisé, l'élevage possède un numéro d'immatriculation).

A tout moment, l'élevage pourra être contrôlé par les représentants de la D.D.T, des D.D.(C.S) P.P ou des gardes commissionnés du Service Départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse.

3.4. Marquage du gibier de production (arrêté du 28 février 1962) :

Tous les animaux provenant d'élevages doivent être marqués. Ce marquage se fait dès leur entrée dans l'élevage ou le plus tôt possible après leur naissance. Les petits gibiers ne sont pas marqués individuellement.

Pour les œufs, une marque de couleur bleue est obligatoire (cercle de 15 mm de diamètre avec les numéros d'immatriculation, chiffres de 4 mm de haut). Pour les oiseaux ou petits mammifères, chaque animal doit être muni d'une agrafe en aluminium ou d'une boucle (mammifères). Ils doivent également être transportés en caisses plombées par un système portant le numéro de l'élevage :

- **Pour le petit gibier** : l'article 5 de l'arrêté du 28/02/1962 prévoit le marquage des œufs, la pose d'agrafes ou de boucles et le transport en caisses plombées. Cependant ces pratiques sont tombées en désuétude.
- **Pour les canards colverts (arrêté du 12 mai 2006 fixant les mesures sanitaires applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et/ou lâcher de ce gibier)** : tout détenteur de canards colverts de plus de 20 jours doit les identifier à l'aide d'une marque portant son numéro d'immatriculation. Une fois apposée cette marque doit être maintenue en permanence sur l'animal.
- **Pour les sangliers (arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente, ou de transit de catégorie A ou B) :**
 - ↳ tous les sangliers détenus dans un établissement d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A sont identifiés à l'aide d'une boucle d'identification de couleur verte
 - ↳ tous les sangliers détenus dans un établissement d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie B sont identifiés à l'aide d'une boucle d'identification de couleur jaune

Chaque boucle doit obligatoirement porter le numéro d'identification du site d'élevage (composé de FR, deux chiffres ou caractères correspondants au code INSEE du département et une combinaison de 3 caractères alphanumériques unique pour chaque site d'élevage).

L'identification des sangliers s'effectue lors du sevrage ou au plus tard lors de la perte de la livrée de marcassins.

Pour les sangliers reproducteurs, le numéro d'identification du site d'élevage est complété par un numéro d'identification individuel.

Une boucle supplémentaire distincte peut être attribuée afin de faciliter le travail de l'éleveur en individualisant les animaux à l'intérieur de l'enclos. Le modèle est dispensé de toute autorisation.

- **Pour les cervidés** : se référer à l'arrêté du 08/02/2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

3.5 Tenue d'un registre d'élevage (arrêté du 5 juin 2000)

Tous les mouvements d'animaux doivent être consignés sur ce registre : les entrées, naissances ou achats, les sorties (ventes ou morts), et les lâchers. En annexe de ce document, doivent être conservés durant une période minimale de 5 ans les documents suivants : factures, certificats sanitaires, bons d'enlèvement, copies des autorisations préfectorales de prélèvements ou de lâchers dans le milieu naturel, ordonnances.

3.6 Inspections sanitaires

- Chaque élevage s'attache les soins d'un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire. Celui-ci effectue un contrôle régulier, au moins une fois par an, de l'état de santé des animaux ainsi que des prophylaxies éventuelles obligatoires.
 - **élevage de sangliers** : dans les élevages de catégorie A, le vétérinaire devra réaliser annuellement des dépistages sur les reproducteurs pour la maladie d'Aujesky (arrêté du 28 janvier 2009), la peste porcine et la brucellose.
 - **élevage de petits gibiers** : Le vétérinaire sanitaire référent effectue une visite tous les 2 ans (arrêté du 26 juin 2013)
 - **élevage de cervidés** : pour la vente d'animaux en France, il n'y a pas de prophylaxie obligatoire. En cas d'exportation, il est nécessaire de se rapprocher de la DD(CS)PP de son département pour connaître les analyses à réaliser (brucellose, tuberculose, IBR, varon)
- Faire appel, en cas de mortalité anormale, au vétérinaire de son choix qui informera la D.D.(C.S).P.P.

3.7 Biosécurité

L'arrêté du 8 février 2016 relatif « aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et gibiers à plumes » définit les obligations des éleveurs notamment la nécessité d'adopter des pratiques spécifiques de prévention contre l'influenza aviaire et de mettre en œuvre un plan de biosécurité. Celui-ci comporte notamment l'obligation pour les éleveurs concernés et pour le personnel permanent d'avoir suivi une formation relative à la gestion de la biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène.

Tout éleveur de gibier à plumes devra donc suivre ce type de formation afin de :

- prendre conscience de l'importance de la prévention de l'influenza aviaire et comprendre les risques liés à la propagation du virus
- être capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité (organisation, documents à conserver et à mettre à jour, enregistrements à réaliser (traçabilité), ...)
- être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène (définition et séparation des unités de production, circulation des personnes et des véhicules, épandage des fumiers, vide sanitaire, plan de nettoyage-désinfection,...)

3.8 Caractéristiques génétiques (sanglier)

Seuls peuvent être détenus, dans un élevage de sangliers de catégorie A, les animaux de l'espèce *Sus scrofa scrofa*. Le caryotype est analysé par prise de sang sur chaque animal entrant. Les animaux ne répondant pas à ces caractéristiques génétiques (issus de croisement entre porc et sanglier) doivent être abattus. Cette analyse est obligatoire pour la totalité des animaux choisis comme reproducteurs dans un élevage de catégorie A.

Les autorisations préfectorales d'introduction des sangliers dans le milieu naturel portent exclusivement sur des animaux ayant un certificat d'origine de race chromosomique pure ou issus de reproducteurs de race pure.

IV - ABATTAGE

4.1. Abattage du gros gibier

Concernant le gros gibier (sangliers et cervidés), l'élevage doit être autorisé pour la commercialisation de la venaison.

Les animaux doivent être mis à mort à l'abattoir ou sur l'exploitation. Ils doivent subir à l'abattoir une inspection ante et post-mortem ainsi qu'un prélèvement à l'abattoir en vue d'une recherche de larves de trichine (cf fiche laboratoires fermiers) avec application du règlement CE 853/2004.

Pour abattre à la ferme, l'éleveur doit faire parvenir au préfet une déclaration d'activité telle que mentionnée dans l'arrêté du 28 juin 1994 et l'arrêté du 18 décembre 2009. Le jour de l'abattage, l'éleveur doit remplir la déclaration prévue au règlement (CE) n°853/2004 du 29 avril 2004. Le vétérinaire sanitaire doit être présent et remplir le certificat sanitaire prévu dans le même règlement. L'abattage est réalisé dans le parc d'élevage soit par étourdissement et saignée, soit par tir à balles. La carcasse après saignée, est transportée suspendue en peau à l'abattoir (avec la déclaration de l'éleveur et le certificat du vétérinaire).

L'abattage en vue de la consommation humaine de tout gibier d'élevage reconnu malade au sens de l'arrêté du 9 juin 2000 relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés est interdit. Il est également interdit de préparer pour la boucherie tout gibier d'élevage ongulé mort depuis plus de 48 heures.

4.2 Abattage du petit gibier

Les gibiers à plumes et petits gibiers à poils sont considérés comme des volailles et lagomorphes. Ils peuvent donc être abattus sur l'exploitation, dans un abattoir non agréé ou agréé (voir fiche hygiène des laboratoires fermiers).

V - COMMERCIALISATION

Seuls les élevages autorisés par la D.D.(C.S).P.P et respectant les critères énoncés dans les arrêtés du 12 août 1994 (consolidé par l'arrêté du 7 février 2004) et du 18 décembre 2009, peuvent commercialiser leur gibier toute l'année. Il appartient donc aux exploitants concernés de déclarer leur activité auprès de la D.D.(C.S).P.P ou de la D.D.T du lieu de l'exploitation, en tant qu'élevage de gibier (de catégorie A ou B) ou en tant qu'enclos de chasse.

La déclaration de l'exploitant dans l'une ou l'autre catégorie (élevage ou enclos de chasse) lui impose dès lors, s'il souhaite valoriser les viandes de gibier en alimentation humaine, de se conformer à la réglementation correspondante, tant en ce qui concerne la mise à mort des animaux et la préparation des viandes (cf. Annexe V du paquet hygiène), qu'en ce qui concerne les périodes autorisées de commercialisation.

Pour les parcs de sangliers, seuls les parcs ayant des sangliers détenus durant un mois au plus au sein d'une enceinte de pré-lâcher intégrée à un parc de chasse ne sont pas considérés comme des établissements de transit. La superficie d'une telle enceinte ne peut excéder 1 ha. Les autres parcs, d'élevage ou de chasse qui accueillent plus d'un animal par hectare et relevant des catégories A ou B constituent un établissement d'élevage, de vente ou de transit de sangliers. Les annexes IV, V et VII de l'arrêté du 18 décembre 2009 précisent les conditions et les dispositions en matière de commercialisation de sangliers.

VI - FORMATION

Centre de Formation Agricole de Civray (Bac professionnel, option élevage gibiers)

45, avenue Maurice Bailly - 86400 CIVRAY

Tél. 05 49 87 02 55

Fax. 05 49 87 00 65

CFPPA du Pradel (BPREA Elevage de Gibier)

Le Pradel – 07170 MIRABEL

Tél. 04 75 36 71 80

Fax. 04 75 36 76 02

e.mail : aubenas.cfppa@educagri.fr

site : <http://epl.aubenas.educagri.fr>

Maison familiale rurale (Formation initiale, Bac pro option élevage de gibiers)

Rue de Questrecques – 62830 SAMER

Tél. 03 21 33 53 29

Fax. 03 21 83 84 12

e.mail : mfr.samer@mfr.asso.fr

site : www.mfrsamer.com

Maison familiale rurale de Valrance (Formation par alternance de la 4^{ème} au BTSA)

Laval – 12 380 Saint-Sernin-Sur-Rance

Tél. 05 65 98 18 60

e.mail : mfr.st-sernin@mfr.asso.fr

Fax. 05 65 98 18 69

site : www.valrance.com**Maison familiale du Charollais et Brionnais (Bac professionnel CGEA Système à Dominante Elevage support gibiers)**

Haires – 71 110 Anzy –le-Duc

Tél. 03 85 25 04 78

e.mail : mfr.anzy@mfr.asso.fr

Fax. 03 85 25 26 84

site : www.mfr-anzy.fr**VII - ADRESSES UTILES****Syndicat National des Producteurs de Gibiers de Chasse (SNPGC)**

28, rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 45 22 62 40

Fax. 01 43 87 46 13

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)**21** - Service départemental de Côte d'Or

57, rue de Mulhouse – 21000 Dijon

Tél. 03 80 29 43 91

e.mail : sd21@oncfs.gouv.fr**58** - 43 Avenue de Verdun

58300 Decize

Tél. 03 86 90 68 38

Fax. 03 86 68 69 89

e.mail : sd58@oncfs.gouv.fr**71** - 14, rue des Prés

71300 Montceau-les-Mines

Tél. 03 85 58 32 80

Fax. 03 85 58 37 67

e.mail : sd71@oncfs.gouv.fr**89** - 90, avenue Jean Jaurès

89400 Migennes

Tél. 03 86 80 21 68

Tél. 03 86 80 17 84

e.mail : sd89@oncfs.gouv.fr**25** – 7, Clos des Noyers

25530 Vercel

Tel. 03 81 58 39 65

Fax. 03 81 58 39 53

e-mail : sd25@oncfs.gouv.fr**39** - DDT 4 rue du Curé Marion BP 50346

39015 Lons le Saunier Cedex

Tel. 03 84 86 81 79

e-mail : sd39@oncfs.gouv.fr**70-90** – 27 bis, rue de l'Eglise – Etage 1

70170 Port sur Saône

Tél. 03.84.76.17.00

Fax. 03.84.76.75.70

e-mail : sd70@oncfs.gouv.fr**Direction Départementale des Territoires (DDT)****21** - 57 rue de Mulhouse

BP 53317 - 21033 Dijon cedex

Tél. 03 80 29 43 99

Fax. 03 80 29 44 21

e.mail : ddt@cote-dor.gouv.fr**58** - 2, Rue des Pâtis

BP 30069 – 58020 Nevers Cedex

Tél. 03 86 71 71 71

Fax. 03 86 71 06 69

e.mail : ddt@nievre.gouv.fr**71** - 37, Boulevard Henri Dunant

BP 80140 – 71040 Mâcon Cedex 9

Tél. 03 85 21 28 00

Fax. 03 85 38 01 55

e.mail : ddt@saone-et-loire.gouv.fr**89** - 3 rue Monge

BP 79 - 89011 Auxerre Cedex

Tél. 03 86 48 41 00

Fax. 03 86 48 23 12

e.mail : ddt@yonne.gouv.fr

25 - 6 rue du Roussillon – BP1169
25003 Besançon Cedex
Tel. 03 81 65 62 62
Fax. 03 81 65 62 01
e-mail : ddt@doubs.gouv.fr

70 – 24-26 Boulevard des Alliés BP 398
70014 Vesoul Cedex
Tél. 03 63 37 92 00
Fax. 03 63 37 92 02
e-mail : ddt@haute-saone.gouv.fr

39 - 4 rue du Curé Marion CS 50356
39015 Lons le Saunier Cedex
Tel. 03 84 86 80 00
Fax. 3 84 86 80 10
e-mail : ddt@jura.gouv.fr

90 - Place de la Révolution française
BP 605 – 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 58 86 00
Fax. 3 84 58 86 99
e-mail : ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr

I.T.A.V.I

7, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS
Tél. 01 45 22 62 40
Site : www.itavi.asso.fr

Fax.01 43 87 46 13

I.F.I.P.

5, rue Lespagnol – 75020 Paris
Tel. 01 58 39 39 50
e.mail : ifip@ifip.asso.fr

Site : www.ifip.asso.fr

A) FAISANS ET PERDRIX

Environ 900 élevages existent en France. Ces élevages produisent principalement du faisan et de la perdrix et quelque fois du canard et faisans vénérés.

I - TECHNIQUES

En France, deux espèces de perdrix seulement sont élevées intensivement en captivité : la perdrix grise (*Perdix perdrix*) et la perdrix rouge (*Alectoris rufa*) et pour les faisans : faisans communs, croisés américains et faisans obscurs, et faisans vénérés.

1.1 L'alimentation

Le plan général d'alimentation de la perdrix en élevage est le même que pour le faisan. La seule différence est la quantité.

Présentation	Période	Quantité/faisans	Quantité/perdrix
Semoulette	1 à 7 jrs	50 gr	50 gr
Miette fine	7 à 42 jrs	795 gr	475 gr
Grosse miette	42 à 84 jrs	2,8 kg	1,65 kg
Vermicelle 2,5 mm	84 à 105 jrs	2,12 kg	1,05 kg
Vermicelle 2,5 mm	105 jrs à la vente	70,75 gr/jr	32,5 gr/jour

1.2 La reproduction

Le renouvellement des reproducteurs des faisans se fait tous les ans, contrairement aux perdrix pour lesquels le renouvellement se fait sur la moitié ou le tiers des effectifs.

Les critères de sélection des reproducteurs pour les faisans comme pour les perdrix sont :

- La précocité (qui permet d'allonger le temps entre le lâcher et l'ouverture de la chasse),
- la beauté du plumage et la conformation,
- la fertilité et l'éclosabilité des œufs.

L'âge de la mise à la reproduction est de 1 an pour les faisans (mâles et femelles) comme pour les perdrix (mâles et femelles).

1.3 Performance et production

Poids moyen d'un œuf : - faisans : 53 gr
- perdrix : 42 gr

	Faisans	Perdrix grises	Perdrix rouges
Nombre d'œufs pondus/poule/an	80	50	45
% d'œufs cassés ou éliminés	4 à 5 %	1 %	1 %
% d'œufs éclos/œufs mis en incubation	75 %	75 %	75 %
% de mortalité total des reproducteurs	5 %	5 %	5 %
% de mortalité total des jeunes	10 %	25 %	

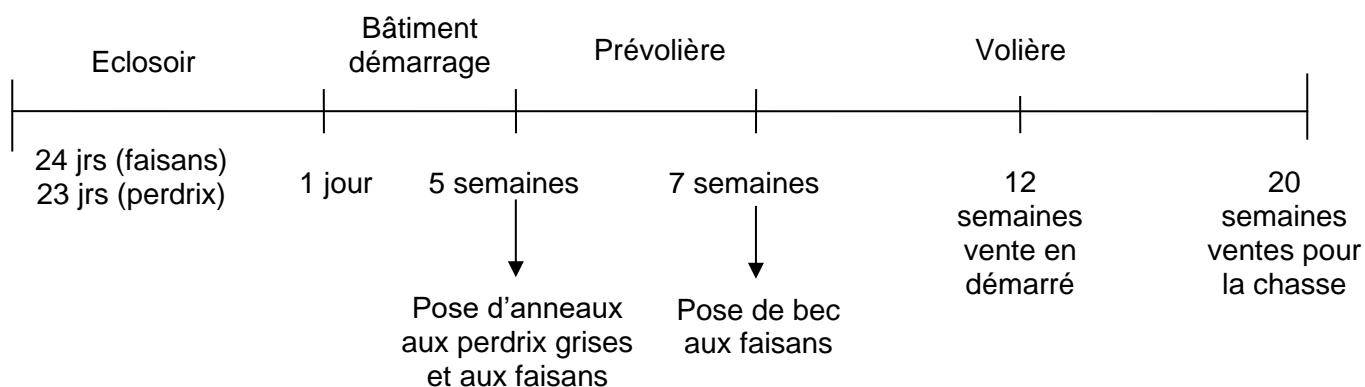
1.4 La conduite d'élevage

L'offre en faisans d'élevage s'échelonne depuis des volatiles standards issus d'élevages intensifs (gibier étant très peu sorti d'un bâtiment fermé avant le lâché), jusqu'à des produits de qualité provenant d'élevages qui se sont fixés un cahier des charges. Ce dernier est basé sur la Charte de Qualité établie par la SNPGC (Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse). Pour ce type d'élevage, on retrouve généralement la même succession de logements d'un élevage à l'autre : bâtiment de démarrage, prévolière, petite puis grande volière.

Le respect de la Charte passe par un lâcher le plus précoce possible des jeunes oiseaux en prévolière (parc enherbé avec un cabanon dans lequel les oiseaux se mettent au chaud et s'alimentent). Par contre, cela nécessite un gros travail de prévention sanitaire, plus important que si l'élevage avait lieu uniquement en bâtiment.

Pour les perdrix, la succession bâtiments/volières est la même que pour les faisans.

Conduite des produits :



Les futurs reproducteurs faisans comme perdrix sont sélectionnés à l'âge de 20 semaines et conservés dans une volière à part.

Environ début janvier, à l'âge de 10 mois, les mâles et femelles sont mis ensemble dans des parquets de ponte. Il en existe 2 types :

- les parquets de ponte individuels (1 mâle pour 6 à 8 femelles),
- les parquets de ponte collectifs d'environ 50 oiseaux (8 mâles pour 42 femelles).

La Charte de Qualité définie par la SNPGC (Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse) décrit les différents paramètres qu'il est bon de respecter pour avoir du gibier de qualité.

Pour les perdrix :

- l'âge de sortie des perdrix préconisé par la charte : de 4 à 7 semaines,
- la densité des perdrix dans le bâtiment de démarrage préconisée : 50 perdrix maximum/m²,
- la densité des perdrix dans la grande volière : minimum 0,7 m²/perdrix.

Pour les faisans :

- l'âge de sortie des faisans préconisé par la Charte : de 3 à 6 semaines,
- la densité des faisans dans le bâtiment de démarrage préconisée : 35 maximum/m²,
- la densité des faisans dans la grande volière recommandée : minimum 3 m²/faisan.

II - ECONOMIQUEMENT PARLANT (Critères issus d'enquête auprès de producteurs en 2008-2009)

Les prix moyens des différents produits sont les suivants :

	Prix moyen hors taxe en €/unité Faisans	Prix moyen hors taxe en €/unité Perdrix grises	Prix moyen hors taxe en €/unité Perdrix rouges
Œuf	0,80 ct	1,60 €	1,60 €
1 jour	1,50 €	2,70 €	2,70 €
Démarré (de 10 à 12 semaines)	6,20 € à 7,30 €	6,50 € à 7,70 €	6,50 € à 7,70 €
De chasse (au moins 20 semaines)	10,57 €	8,50 €	8,50 €
Reproducteur	13,85 €	28 € (couple)	28 € (couple)

Marge brute réalisée sur les produits de l'élevage de perdrix (en €/unité)

	Couple reproducteur (nouveau)	Perdrix démarrée	Perdrix de chasse
Coût du poussin	2,70	2,70	2,70
Coût d'aliment	Non communiqué	0,84	1,29
Gaz	0,30	0,30	0,30
Coût partiel (intégrant pas eau, couvert végétal, frais vétérinaire, coût matériel)	3	3,84	4,29
Prix de vente	28	7,10	8,50
Marge brute partielle	25	3,26	4,21

Marge brute réalisée sur les produits de l'élevage de faisan (en €/unité)

	Poule reproductrice	Faisandeau démarré	Faisan de chasse
Coût du poussin	1,50	1,50	1,50
Coût d'aliment	Non communiqué	1,40	3,08
Gaz	0,30	0,30	0,30
Coût partiel (intégrant pas eau, couvert végétal, frais vétérinaire, coût matériel)	1,80	3,20	4,88
Prix de vente	13,85	6,86	10,58
Marge brute partielle	12,05	3,66	5,70

Différents exemples d'investissement en élevage de faisans

	Elevage de faisans de 1 jour à 20 semaines	Elevage de faisans reproduction et élevage
Caractéristiques	22 000 Faisans	600 poules en parquet collectif avec un auto renouvellement de 100 % et 10 % de mortalité
Nombre d'U.T.H	3 UTH	2 UTH + 1 salarié à plein temps + 1 à mi-temps
Investissements :		
Terrain	2 000 €/ha	2 500 €/ha
Grande volière	25 000 €/ha	20 000 €/ha
Camion	24 000 €	22 000 €
Bâtiment démarrage	18 000€	250 m ² x 53 € soit 13 250 €
Petite volière (2000m ²)	5 000 €	4 000 €
Coût incubateur	/	7 623 €
Total investissements	74 000 €	69 373 €

**Exemple de rentabilité d'un élevage bourguignon de perdrix et faisans commercialisés
à différents stades (moyenne 2008-2009)**

	Nombre moyen commercialisés ou achetés	Prix moyen (en €/unité)	Total
Les perdrix			
Ventes adultes	4 473	6,82 €	30 505,86 €
Ventes poussins	3 934	1,75 €	6 884,50 €
Ventes d'œufs	3 000	0,85 €	2 550,00 €
Achat d'œufs	6 176	0,71 €	- 4 384,96 €
Achat de perdrix	1 275	5,64 €	- 7 191,00 €
Marge Perdrix			28 364,40€
Les faisans			
Ventes adultes	4 789	8,65 €	41 424,85 €
Ventes poussins	2 220	0,90 €	1 998,00 €
Achat d'œufs	7 745	0,51 €	- 3 949,95 €
Achat de faisans	1 213	4,45 €	- 5 397,85 €
Marge faisans			34 075,05 €
Marge Poussins			62 439,45 €
Alimentation			
- Démarrage	4,3t x 410€/t		1 763 €
- Croissance	17,3t x 360€/t		6 228 €
- Elevage	21,9t x 343€/t		7 512 €
- Blé	13t x 170€/t		2 200 €
Total alimentation			19 600 €
Approvisionnements divers			1 700 €
Frais vétérinaires			1 000 €
Assurances			2 300 €
Total charges opérationnelles			24 600,00 €
Marge brute			37 839,45 €
Total charges de structure			
Carburant/lubrifiant			2 500 €
Entretien/réparation du matériel			2 800 €
Entretien/réparation bâtiment (filets)			2 000 €
Cotisations sociales			5 500 €
Autres charges			6 750 €
Total charges de structure			19 500 €
EBE prévisionnel			25 950,00 €

III - ADRESSES UTILES

INRA

Le Magneraud – BP 52
17700 Surgères
Tél. 05 46 68 30 00

Fax. 05 46 68 30 87

ITAVI

28, rue du Rocher – 75008 PARIS
Tél. 01 45 22 62 40

Fax. 01 43 87 46 13

Syndicat National des Producteurs de Gibier de Chasse (SNPGC)

28, rue du Rocher – 75008 PARIS

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

21 - Service départemental de Côte d'Or
57, rue de Mulhouse – 21000 Dijon
Tél. 03 80 29 43 91
e.mail : sd21@oncfs.gouv.fr

58 - 43 Avenue de Verdun
58300 Decize
Tél. 03 86 90 68 38
Fax. 03 86 68 69 89
e.mail : sd58@oncfs.gouv.fr

71 - 14, rue des Prés
71300 Montceau-les-Mines
Tél. 03 85 58 32 80
Fax. 03 85 58 37 67
e.mail : sd71@oncfs.gouv.fr

89 - 90,avenue Jean Jaurès
89400 Migennes
Tél. 03 86 80 21 68
Tél. 03 86 80 17 84
e.mail : sd89@oncfs.gouv.fr

25 – 7, Clos des Noyers
25530 Vercel
Tel. 03 81 58 39 65
Fax. 03 81 58 39 53
e-mail : sd25@oncfs.gouv.fr

39 - DDT 4 rue du Curé Marion BP 50346
39015 Lons le Saunier Cedex
Tel. 03 84 86 81 79
e-mail : sd39@oncfs.gouv.fr

70-90 – 27 bis, rue de l'Eglise – Etage 1
70170 Port sur Saône
Tél. 03.84.76.17.00
Fax. 03.84.76.75.70
e-mail : sd70@oncfs.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS...

« Les faisans : guide de l'élevage rentable » de V. Menasse – Edition De Vecchi (20 janvier 2007)
– 127 pages – 15,20 €

« Le Larousse de la Chasse » - Paul Henry Hansen – Catta – Larousse – 407 p – 2007 – 33 €.

« Le faisan commun : la reconquête » de Pierre Mayot et Nicolas Gavard-Gongallud -Edition
Artémis (31 août 2006) – 142 pages – 14 €

« Le petit gibier » de Jean Claude Périquet – Edition Rustica (18 janvier 2003) -128 pages –
19,00€

« L'élevage du gibier à plumes » - Nicolas Gavard-Gongallud - La France Agricole – Avril 2000 –
38 € – (Réf. GIB 612)

« Faisan de Chasse : élevage et maladies » de E. Schricke Edition du Point Vétérinaire – 1991 –
432 pages – 49,40 € – (Réf. GIB 611)

Fiches techniques de l'Office National de la Chasse (gratuites).

B) LIEVRE

A côté d'un grand nombre de petits élevages ne comportant que quelques hases (femelles du lièvre) reproductrices, se développent des élevages de moyenne importance (20 à plus de 100 hases). Apparaissent aussi quelques groupements de producteurs à vocation technique ou commerciale.

Les élevages sont situés dans le Sud-Est, le Sud-Ouest et dans les régions Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.

Du fait d'une pression de chasse relativement importante, le repeuplement des territoires est devenu souvent indispensable. La production française ne permet pas de répondre à la demande des sociétés de chasse. Les importations en provenance des Pays de l'Est (Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Pologne) sont en diminution en raison de leur qualité médiocre après lâcher. Il existe des débouchés pour une production nationale de bonne qualité.

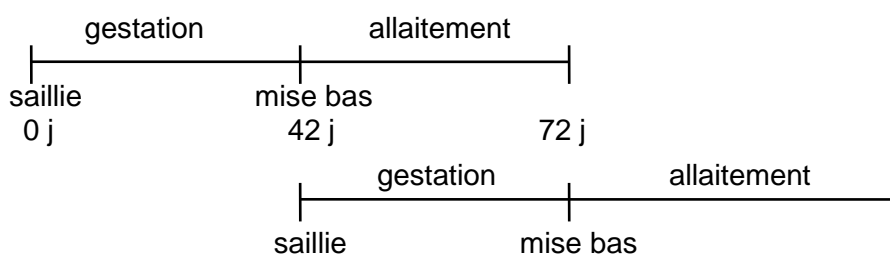
I - TECHNIQUES

Les lièvres d'élevage appartiennent à l'espèce « lièvres d'Europe ». Au sein de l'espèce, il existe de nombreux types :

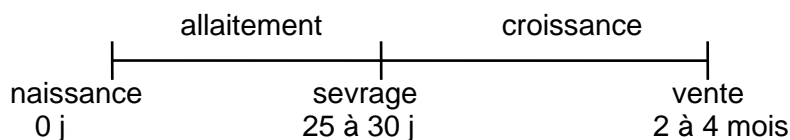
- le type méridional ou méditerranéen qui n'existe pratiquement plus en race pure,
- le type Europe Centrale, très répandu en élevage, pur ou croisement à dominante Europe Centrale,
- le type lièvre de France forme la grande majorité des sujets produits en élevage. Il s'agit du croisement des deux types précédents.

Le seul moyen d'élevage du lièvre, expérimenté à grande échelle, consiste à maintenir les animaux en captivité étroite soit dans des petites cages comparables à des clapiers, soit sur litière, dans des petites loges cimentées à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un hangar.

CONDUITE DES HASES



CONDUITE DES LEVRAUTS



La période de reproduction en conditions naturelles débute fin décembre.

La production concerne 3 types d'animaux :

- les levrauts de 8 à 16 semaines destinés au repeuplement pour 70 % des ventes,
- les adultes destinés à la reproduction en élevage pour 25 % des ventes,
- les levrauts dits de tir pour 5 % des ventes.

L'alimentation des animaux est de bonne qualité si elle contient 14 à 16 % de protéines et 15 à 17 % de cellulose :

- pour les reproducteurs : 150 à 200 g/j en période d'entretien et de 400 à 500 g/j pour les femelles allaitantes, soit environ 110 kg de granulés/animal/an avec du foin de bonne qualité,
- pour les jeunes de 16 semaines : 20 à 40 kg de granulés.

Les lièvres alimentés avec de l'herbe se comportent mieux après lâcher (moins de mortalité pour des causes digestives).

Les lièvres boivent beaucoup lorsqu'ils ne consomment que des aliments secs : entre 0,5 et 1,5 litres/jour/couple lorsque la femelle allaite.

Quelques critères techniques :

- durée de gestation : 41 jours,
- nombre de portées/hase/an : 4 à 5 en moyenne,
- nombre de levrauts/portée : 2 à 3 en moyenne,
- maturité sexuelle : mâle : 5 à 6 mois, femelle : 7 à 8 mois,
- longévité des reproducteurs : 4 à 5 ans,
- taux de renouvellement des reproducteurs : 20 à 30 % par an.

Le lièvre reste un animal très sauvage, qui ne supporte pas les manipulations. La captivité ne lui réussit pas très bien, à tel point qu'un tiers des hases en élevage sont stériles. L'activité est donc assez aléatoire avec des résultats techniques très fluctuant. Les élevages spécialisés comptent de 20 à 50 % de perte entre la naissance des levrauts et leur commercialisation, qui peut intervenir dès l'âge de 2 mois.

II - TRAVAUX

Une unité de main d'œuvre peut s'occuper de 60 à 80 couples.

III - ECONOMIQUEMENT PARLANT

3.1. Investissements

Il existe deux types de conduite :

- **parcours sur sol grillagé**

Des cages à fond grillagé sont maintenues à 0,50 m du sol. Leur dimension est de 2 m de long sur 1,50 m de large et 0,50 m de haut. Les cages comportent une partie arrière de 0,50 m de profondeur formée de 2 abris adultes communiquant avec un abri-levrauts central. La nourriture et l'eau sont distribuées par l'avant dans des mangeoires, râteliers et abreuvoirs. Les cages sont placées en lignes espacées de 3 à 4 m. Elles sont séparées ou réunies par batteries de 4 à 10 unités.

- **parcours sur litière**

Les petites loges maçonnées et recouvertes de litière (paille, copeaux) sont à l'intérieur de bâtiments fermés ou sous des hangars. La surface offerte à chaque adulte est au minimum de 5 m² et la surface totale au minimum de 20 m². Un vide sanitaire de 2 mois est réalisé pour chaque loge.

Un investissement de 457,35 € à 609,80 €/couple (hors main d'œuvre) est à prévoir.

3.2. Coût de production

Prix des animaux :

- levraut de 8 à 16 semaines : 60,98 à 76,22 €,
- reproducteur : 198,18 € le couple,
- levraut de tir : 45,73 €.

	Productivité nombre de levrauts/couple		
	4	5	6
PRODUITS	274,41 €	343,01 €	411,61 €
Aliments	57,93 €	70,13 €	82,32 €
Renouvellement des reproducteurs	24,39 €	24,39 €	24,39 €
Frais d'élevage	35,06 €	35,06 €	35,06 €
Charges de structures	106,71 €	106,71 €	106,71 €
CHARGES	224,10 €	236,30 €	248,49 €
REVENU AGRICOLE	50,31 €	106,71 €	163,12 €

La rentabilité d'un tel élevage est encore aléatoire d'une année sur l'autre. Sa maîtrise technique est difficile : mortalité des levrauts, stérilité des hases... Il est préférable de l'envisager en complément d'activité à petite échelle.

IV - ADRESSES UTILES

ITAVI

28, rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 45 22 62 40

Fax. 01 43 87 46 13

Fédération des Eleveurs de Lièvre en France (F.E.L.F) (adhérente à la SNPGC)

Président : Yves MERCIER
Le Bourg – 19430 GOULLES
Tél. 05 55 28 74 33
e.mail : yves.mercier@snpge.fr

Fax. 05 55 28 74 65

POUR EN SAVOIR PLUS...

« Le Larousse de la Chasse » - Paul Henry Hansen – Catta – Larousse – 407 p – 2007 – 33 €.

C) SANGLIER

Environ 950 élevages existent en France répartis sur les régions : Centre, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Champagne-Ardennes et Auvergne.

La répartition de la commercialisation des sangliers est la suivante :

- 85 % des animaux commercialisés sont des animaux vivants pour les parcs de chasse ou le repeuplement (interdit en Côte d'Or). Les chasses privées sont demandeuses d'animaux d'un an et pesant dans les 50 kg vif
- 10 % pour la viande
- 5 % d'échanges entre éleveurs

En France, la consommation de viande de sangliers est faible (132 g/habitant/an). Cette viande est consommée au restaurant ou lors de fêtes de famille et banquets, et donc reste un produit de luxe.

La grande distribution et les boucheries locales assurent la commercialisation de la viande de sanglier. Depuis peu, une partie de la transformation est réalisée par une boucherie sanglière spécialisée. Malgré tout, la filière est peu organisée.

Dans chaque département, un arrêté préfectoral détermine les normes que doivent respecter les parcs à sangliers (installations, charge à l'hectare, identification, registre...).

I - TECHNIQUES

Seulement 3 sur les 17 sous-espèces de sangliers d'Europe *Sus scrofa*, sont présentes en France :

- *Sus scrofa scrofa* : sous espèce continentale française,
- *Sus scrofa meridionalis* : littoral méditerranéen et Corse,
- *Sus scrofa attila* : Europe de l'Est, importé depuis longtemps pour des raisons génétiques.

Seul l'élevage de *Sus scrofa scrofa* est autorisé pour des raisons de protection de la faune sauvage. Cette espèce a un caryotype génétique différent de la plupart des autres sous-espèces ($2n=36$ contre $2n=38$ chromosomes). Malgré cela, il y a possibilité d'hybridation avec le porc domestique. Cette pratique est interdite en France.

33 % des éleveurs sont des agriculteurs. Les sociétés de chasse ou les particuliers constituent le reste des éleveurs.

Dans les élevages de catégorie A, les caractéristiques de fonctionnement sont réglementées par l'arrêté du 20 août 2009 :

- La distance minimale de 100 m entre la clôture et les habitations voisines
- La clôture doit être étanche, continue et suffisamment solide pour résister aux chocs des sangliers. Elle mesure au moins 1,6 m de haut et doit être soit enterrée dans le sol sur 0,4 m, soit présenter une double rangée de fils barbelés, soit un autre dispositif empêchant son soulèvement.
- Les parcs et installations doivent s'étendre sur au moins 3 ha, et un couvert doit être maintenu sur plus d'un tiers de la superficie des parcs
- La charge maximale est de 750 kg/ha soit environ 7 à 8 reproducteurs sans leur suite soit 2 à 3 reproducteurs et leur suite. Pour un élevage de qualité, on restera à un chargement de 350 kg/ha, et jusqu'à moins de 200 kg/ha
- Chaque année, un vide sanitaire de 3 mois consécutifs doit être assuré sur chaque parcelle (ce dispositif est facultatif si le chargement est inférieur à 375 kg/ha)
- Le parc ne doit pas héberger d'autres espèces élevées
- L'obligation de la présence au sein de l'établissement d'un dispositif de capture et d'isolement des animaux vivants maintenu en bon état de fonctionnement et non susceptible de blesser les sangliers repris et facilement accessible au véhicule de transport (article 9)

Il est conseillé d'introduire 1 mâle pour 6 femelles avec une limite supérieure de 9 femelles laies (dépend de la superficie de la structure).

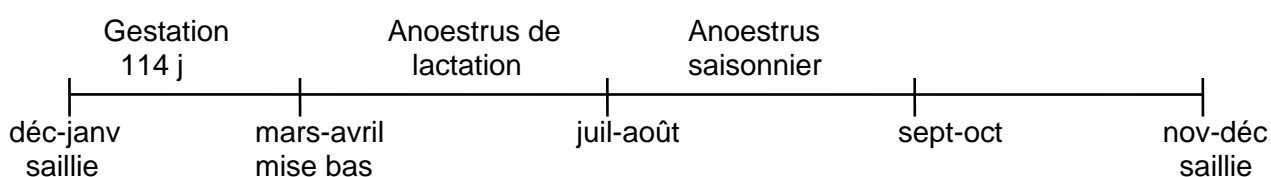
L'instruction technique de la DGAL du 15 mai 2019 relative à la « Biosécurité en élevage de suidés » rajoute des obligations en termes de clôture des parcs pour les suidés d'élevages. Elle vise à limiter les risques de contamination d'élevages de suidés par la Peste Porcine Africaine, détectée sur des sangliers sauvages en Belgique depuis septembre 2018. Ainsi, les élevages de sangliers de catégorie A ou B sont concernés par ces mesures.

En plus de la clôture précédemment évoquée, une seconde clôture devient obligatoire, posée à une distance suffisante de la clôture extérieure (au minimum à 25 cm) pour éviter tout contact « groin à groin » avec un suidé sauvage ;

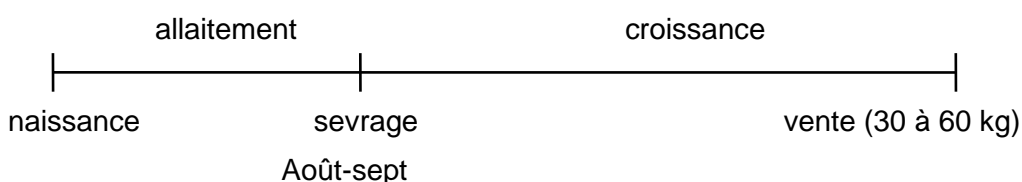
- Soit de type grillagée, d'une solidité et d'une construction permettant d'éviter tout franchissement par un sanglier ;
- Soit de type électrifiée, celle-ci est constituée de plusieurs fils superposés et doit être alimentée en permanence et sur l'ensemble de son pourtour par une électrification qui permette de repousser les sangliers détenus (tension minimale sous charge de 500 ohms de 5000 volts) et d'une énergie d'impulsion supérieure à 5 joules.

Schéma de production

REPRODUCTEURS



PRODUITS



Pour les femelles, il faut compter :

- maturité sexuelle : 1 an avec un poids supérieur à 50 kg,
- allaitement : 10 semaines,
- nombre de marcassins par laie (en fonction de l'âge de l'animal) : 4 à 7,
- mortalité des marcassins : 2,6 à 4 % à 3 jours,
3 à 7 % à 21 jours.

Pour les mâles :

- maturité sexuelle : 12 à 14 mois
- un mâle pour 6 femelles (maximum 9 femelles).

II - TRAVAUX

Il faut compter environ deux heures par semaine pour les soins (alimentation et surveillance) pour un parc d'environ de 5 ha et un cheptel de 7 reproducteurs.

III - ECONOMIQUEMENT PARLANT

3.1. Investissements

L'élevage de sangliers s'effectue strictement à l'extérieur. Aucun bâtiment spécifique n'est nécessaire. Il faut par contre investir dans des parcs, éviter les terrains humides, les sols ressuyant mal et la proximité de routes.

Les clôtures, pour des raisons techniques et législatives, doivent être à 1,6 m de hauteur au minimum et enterrées de 40 à 50 cm ou doublée. Le coût des clôtures s'élève à 130 € H.T les 50

m (hors main d'œuvre). Il est possible de rajouter une clôture électrique ou fils barbelés fixée à 20 cm du sol pour éviter que les animaux n'abîment le grillage.

Des aménagements internes sont nécessaires (systèmes de contention, abris, portail, enclos de reprise).

L'investissement pour un parc d'environ 4 ha représente 7 706 € soit 1 926,50 €/ha hors main d'œuvre comprise.

3.2. Coûts de production

Les prix de vente sont :

- pour un mâle reproducteur caryotypé (70 kg) : 533,95 €,
- pour une femelle reproductrice caryotypée (45 kg) : 343,35 €,
- pour la carcasse au départ de l'élevage : 6,22 €/kg carcasse,
- pour un animal vivant : 6,03 €/kg de poids vif.

Coût du caryotype : 76,06 € plus les frais vétérinaires (visite, prise de sang et chronopost).

Exemple de rentabilité d'un élevage qui produit annuellement 46 sangliers vifs pour la vente :

Produit global	
Sangliers vifs à 6,03 € poids moyen 35,63 kg	9 883,05 €
Charges opérationnelles globales	
Alimentation	1 491,83 €
Fournitures diverses (bagues)	30,93 €
Frais vétérinaires	161,79 €
Entretien parc	220,48 €
Litière	69,79 €
TOTAL charges opérationnelle	1 974,82 €
Marge brute globale	7 908,23 €
Marge brute par sanglier produit	171,92 €

Les frais liés au transport vers l'abattoir et les frais annexes ne sont pas intégrés.

IV - ADRESSES UTILES

Fédération Nationale du Sanglier

16, rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05

Portable : 06 80 63 49 69

Fax. 01 44 08 18 76

e-mail : jeanmichel.pinet@gmail.com

ITAVI

28, rue du Rocher – 75008 PARIS

Tél. 01 45 22 62 40

Fax. 01 43 87 46 13

D) CERF

Environ 500 élevages (de cerfs et de daims) existent en France et sont situés essentiellement en Bretagne, Auvergne, Normandie et Picardie. Le cheptel français est de 5 000 biches et 2 000 jeunes abattus par an. 10 000 cerfs ont été produits en 2007.

La production de cerfs est essentiellement orientée vers la valorisation en viande (500 tonnes de viande de cerfs produites annuellement en France) mais il existe de nombreux sous produits :

➤ **La viande**

- abattage : de 16 à 18 mois ou de 28 à 38 mois,
- rendement carcasse : de 60 à 70 kg (55 % du poids vif),
- viande maigre : 150 calories/100 g (8 à 12 % de tissus gras, pour les jeunes bovins 20 à 25 %),

➤ **Le velours**

Il est incorporé dans des préparations médicinales à vertu tonique. Il est coupé 100 jours après la chute des bois précédents, et 1 cm au-dessus du pivot sous anesthésie générale ou tranquillisants,

➤ **Autres produits**

Bois, os, testicules, placenta, sang, tendons, sous poil, dents et cuir ont un marché réduit, principalement asiatique.

Des débouchés restreints existent pour la chasse et le tourisme. La transformation et la vente directe du produit à la ferme se développent en même temps que le tourisme à la ferme.

En France, la viande d'élevage est très fortement concurrencée par l'importation de viande de cerf gibier (Hongrie, Autriche, Pologne) et de viande de cerf d'élevage (Nouvelle Zélande, Angleterre).

La distribution se fait par le biais des boucheries traditionnelles, des restaurants et des moyennes et grandes surfaces.

I - TECHNIQUES

Dans les élevages de catégorie A, les caractéristiques et règles de fonctionnement sont réglementées par l'arrêté du 8 février 2010 :

- La distance doit être au minimum de 100 m entre les aires de nourrissage, d'abreuvement, de souille, de capture et les habitations voisines (article 5)
- La clôture doit être étanche, continue et suffisamment solide. Elle mesure au moins 2 m de haut. Elle n'est pas nécessairement enterrée
- Des abris naturels ou artificiels doivent être accessibles. Les cerfs doivent disposer d'une souille
- La charge maximale à l'hectare ne peut dépasser 10 daines, 6 chevrettes (chevreuil) ou 6 biches et leurs suites (L'article 8, prévoyant la charge à l'hectare des femelles de plus de 2 ans, ne prend pas en compte dans le calcul la progéniture).
- Chaque année, un vide sanitaire de 3 mois consécutifs doit être assuré sur chaque parcelle (ce dispositif est facultatif si le chargement est inférieur à 375 kg/ha).
- Le parc ne doit pas héberger d'autres espèces élevées
- Les animaux détenus doivent être de races pures
- L'obligation (article 9), relative aux matériels ou aménagements maintenus en bon état de fonctionnement, permettant la capture et l'isolement des animaux vivants sans être susceptibles de les blesser, les véhicules de transport devant pouvoir accéder facilement aux installations de contention

Le cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le plus élevé, compte 23 sous-espèces. Parmi elles, le cerf de la péninsule ibérique ou cerf rouge a un format qui varie de 140 à 180 kg pour les mâles et de 90 à 110 kg pour les femelles.

Le cerf est un animal très sensible au stress, il faut donc le manipuler délicatement. L'abattage se fait à la carabine ou en abattoir avec des installations de réception spécifiques.

La reproduction est basée sur le photopériodisme.

En vénerie, des termes bien précis sont employés pour donner l'âge des animaux (faon, hère, daguet...).

Les éleveurs de cerfs doivent effectuer régulièrement des tuberculinations.

Schéma de production

Les femelles sont beaucoup mieux valorisées en animaux reproducteurs, alors que les mâles fournissent essentiellement la viande.

MISE BAS	SEVRAGE	HIVERNAGE	ENGRAISSEMENT	ABATTAGE
Mai-juin au pâturage 5 à 6 kg GMQ = 380 g	Septembre 35 à 40 kg GMQ = 280 g	Nov. à Mars en bâtiment faible appétit GMQ = 50 g	Avril à Octobre au pâturage croissance rapide GMQ = 200 g	Novembre 100 à 120 kg (18 mois)

Pour les femelles, il faut compter :

- maturité sexuelle de 16 à 18 mois en fonction du poids,
- poids minimum conseillé à la première saillie : 70-80 kg (problèmes de fertilité pour les animaux plus légers),
- durée de gestation : 225 à 246 jours (8 mois),
- taux de mise bas : de 40 à 90 % suivant la qualité de l'élevage ; 75 % en moyenne,
- 1 faon par mise bas, exceptionnellement 2
- 6 % de mortalité chez les faons (due aux prédateurs : corneilles, renards)
- vie productrice de 15 ans.

Pour les mâles :

- peu d'activité sexuelle avant 18 mois,
- vie productrice de 8 ans,
- dangereux en période de rut,
- deux mâles pour 50 femelles (climat de jalousie).

Le taux de renouvellement est de 10 % avec 2 % de mortalité adulte et 8 % de réforme.

Pour l'alimentation, 85 kg de foin par an, en moyenne par animal sont nécessaires ainsi que 135,75 kg d'aliment par an.

Mode de conduite

L'élevage de cerf se réalise en extensif plein air, avec cependant un bâtiment pour l'hivernage.

Le chargement à l'hectare est de 6 à 7 biches suitées, soit 17 jeunes d'un an par hectare. Cet animal, qui vit en groupe, peut supporter un chargement instantané de 120 biches par hectare.

En bâtiment, il faut compter :

- 3,5 m² par animal pour les jeunes de 1 an et les adultes
- 2,5 m² pour les faons sevrés

II - TRAVAUX

40 biches correspondent à une charge de travail d'environ ¼ temps.

Le responsable de l'entretien des animaux doit demander en préfecture un certificat de capacité.

III - ECONOMIQUEMENT PARLANT

3.1. Investissements

COUT DES ANIMAUX :

- biche pleine : 667,66 €,
- faon femelle et mâle : 150€
- cerf adulte : de 1 524,49 € à 4 500 €
- daguet (90kg): 261 € (2,9 €/kg)

CLOTURES :

- grillage : 2,50 m de haut à 170 € H.T /50 mètres,
- poteau de fer ou de bois (4 mètres d'écartement) 7,62 € l'unité en moyenne (T.T.C.),
- portes et aménagement d'angle : 228,67 € (H.T.),
- main d'œuvre 0,76 €/m (T.T.C.)

Le grillage est précédé d'un fil électrique pour éviter les frottements : 0,03 €/m avec 1 isolateur (par m linéaire : 1,37 €.T.T.C). Le coût d'un mètre de clôture est de 3,81 € environ (T.T.C).

EQUIPEMENT DE CONTENTION

Pour ces animaux au comportement semi-sauvage, il est nécessaire de disposer d'un couloir d'amenée qui débouche sur un piège à fond basculable. L'ensemble coûte 1 525 à 3 049 €.

BATIMENT D'ELEVAGE

- stabulation libre semi couverte : 152,45 €/place
- aménagement d'un bâtiment ancien : 30,49 à 76,22 €/place
- auges, nourrisseurs et points d'eau : 1 219,59 € pour 30 biches et un cerf

3.2. Coûts de production

- Pour les carcasses : 12,50 €/kg pour les mâles et les femelles.
- Pour les trophées : jusqu'à 3 048,98 €
- Pour les animaux de tir : mâle adulte 1 829,39 à 2 286,73 €, daguet 457,35 € et femelle de moins de un an 533,57 €.

ALIMENTATION

Le coût d'alimentation peut fortement varier si les céréales ou le fourrage sont produit sur l'exploitation, et en fonction du coût des concentrés et des compléments que l'on distribue.

Ces marges sont en baisse depuis quelques années car les produits se vendent à des prix tirant vers le bas. La rentabilité est fortement influencée par la vente de reproducteurs surtout des femelles.

IV - ADRESSES UTILES

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

21 - Service départemental de Côte d'Or
57, rue de Mulhouse – 21000 Dijon
Tél. 03 80 29 43 91
e.mail : sd21@oncfs.gouv.fr

58 - 43 Avenue de Verdun
58300 Decize
Tél. 03 86 90 68 38
Fax. 03 86 68 69 89
e.mail : sd58@oncfs.gouv.fr

71 - 14, rue des Prés
71300 Montceau-les-Mines
Tél. 03 85 58 32 80
Fax. 03 85 58 37 67
e.mail : sd71@oncfs.gouv.fr

89 - 90, avenue Jean Jaurès
89400 Migennes
Tél. 03 86 80 21 68
Tél. 03 86 80 17 84
e.mail : sd89@oncfs.gouv.fr

25 – 7, Clos des Noyers
25530 Vercel
Tel. 03 81 58 39 65
Fax. 03 81 58 39 53
e-mail : sd25@oncfs.gouv.fr

39 - DDT 4 rue du Curé Marion BP 50346
39015 Lons le Saunier Cedex
Tel. 03 84 86 81 79
e-mail : sd39@oncfs.gouv.fr

70-90 – 27 bis, rue de l’Eglise – Etage 1
70170 Port sur Saône
Tél. 03.84.76.17.00
Fax. 03.84.76.75.70
e-mail : sd70@oncfs.gouv.fr

Fédération Nationale des Eleveurs de Cerfs – FNEC (adhérente à la SNPGC)

28, rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 45 22 62 40 Fax. 01 43 87 46 13

POUR EN SAVOIR PLUS...

« Le cerf : biologie, comportement, gestion » de Roger Fichant – Edition du Gerfaut (20 novembre 2003) – 27,55 €

« Le cerf et son élevage : alimentation, technique et pathologie » de Alain Brelurut – Editeur INRA (6 mai 1993) – 143 pages – 22, 80 €

« Elevage et alimentation du cerf : Cervus Elaphus » - M. Thériez – 1988 (1) et 1989 (1) - INRA